



EXTRAIT DE PÉTITION
(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition signée par 7 935 pétitionnaires.

Désignation : Citoyennes et citoyens du Québec.

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE la maladie mentale non traitée fait de plus en plus de victimes;

CONSIDÉRANT QUE les services en santé mentale ont été modifiés à travers le Québec et que les séjours d'hospitalisation ont diminué;

CONSIDÉRANT QUE la loi P-38 sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui a été modifiée, ce qui a réduit les droits aux soins;

CONSIDÉRANT QUE les établissements considèrent seulement la dangerosité immédiate;

CONSIDÉRANT QUE le terme «dangerosité» n'est pas défini;

CONSIDÉRANT QUE la personne, les proches, la population en font les frais;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Les soussignés demandent au ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec d'inclure dans le Plan d'action en santé mentale plus de ressources financières pour les services et soins requis des personnes, centre de crise, centre d'hébergement transitoire et centre d'hébergement moyen long terme, ressource pour la comorbidité; de modifier et/ou de clarifier la loi de la protection du malade mental afin que les personnes malades puissent recevoir des soins; de définir la dangerosité et donner des directives aux établissements pour qu'ils tiennent compte de la dangerosité imminente.

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.


Stéphane Bédard, Chicoutimi

18 avril 2012
Date